



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Compte-rendu
de la réunion du CHSCT académique
du 6 mai 2020**

-

**Ordre du jour consacré aux mesures mises en place
pour faire face à la situation sanitaire**

Etaient présents en visio-conférence ou en présentiel à tout ou partie de la réunion du CHSCT académique :

Président de séance :

Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon

Monsieur Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon

Madame Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice des ressources humaines

Représentants des organisations syndicales :

➤ Membres titulaires :

- Madame Anne-Sophie AYAT, Ecole Ferdinand Buisson – Villefranche-sur-Saône (UNSA)
- Monsieur Dan HELMLINGER, Collège Frédéric Mistral – Feyzin (UNSA)
- Monsieur David MAYET, Ecole Anatole France – Villeurbanne (FSU)
- Madame Cécile PROTHON, Cité scolaire René Pellet – Villeurbanne (FSU)
- Monsieur Michel SAUNIER, Rectorat de Lyon – Lyon 7ème (FSU)
- Monsieur Dominique SENAC, SEP du lycée Chaplin Becquerel – Décines (FO)
- Madame Laure TOMCZYK, Collège Daisy Georges Martin – Irigny (FSU)

- Membres suppléants :

- Monsieur François CLEMENT, Lycée Gustave Eiffel – Brignais (FSU)
- Monsieur Serge GUINOT, Cité scolaire internationale - Lyon (UNSA)
- Monsieur Gilles LELUC, Collège Marcel Pagnol – Pierre-Bénite (UNSA)
- Monsieur Éric STODEZIK, Lycée Rabelais - Dardilly (FSU)
- Madame Caroline TISON, École maternelle Léo Lagrange – Vénissieux (FO)
- Madame Nathalie VALENCE, Lycée Parc Chabrières – Oullins (FSU)
- Monsieur Alfred ZAMI, Lycée Charlie Chaplin – Décines (FSU)

Assistaient également à la réunion :

- Madame Pauline CHAUSSAROT, médecin de prévention
- Monsieur Antoine CLAIRICIA, médecin de prévention
- Madame Bernadette GÉRARD, conseillère de prévention académique
- Monsieur Emmanuel GICHTENAERE, conseiller de prévention de la Loire
- Madame Isabelle JANIN, conseillère technique académique de service social
- Madame Florence JOSSERON, conseillère de prévention de l'Ain
- Madame Françoise IMLER-WEBER, médecin conseillère technique
- Madame Judith MEJEAN, conseillère de prévention du Rhône
- Monsieur Alain MICHEL, assistant de prévention du rectorat
- Madame Myriam MICHEL, médecin de prévention
- Monsieur François MULLETT, administrateur RH de proximité, DRH adjoint
- Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail
- Madame Nadine PERRAYON, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice du pôle affaires générales, financières et modernisation (pour le point Covid)
- Monsieur Michel ROCHE, médecin de prévention

Monsieur le recteur de l'académie ouvre la séance vers 14 h 05. Il souligne l'attention renforcée qu'il accorde aux travaux du CHSCTA dans la période particulière de crise sanitaire que le pays traverse tant ses compétences sont importantes pour la reprise des activités et les conditions de travail de tous les personnels de l'académie. C'est la raison pour laquelle il a tenu à ouvrir personnellement cette séance, avant que de devoir s'excuser pour participer à une réunion avec les exécutifs des collectivités territoriales destinée à régler avec eux les détails de la reprise des activités dans les établissements.

Il tient à préciser deux points décisifs relatifs à la reprise des activités : celle-ci sera tout à la fois conditionnelle et progressive.

La reprise des activités sera conditionnelle car subordonnée d'abord à une amélioration de la condition sanitaire du pays mais aussi à la mise en œuvre du protocole sanitaire édicté par le ministre.

S'agissant de l'amélioration de la condition sanitaire du pays, le président de la République et le Premier ministre ont indiqué que la période actuelle de confinement persiste jusqu'au 11 mai 2020 à l'échelle nationale et qu'il ne sera levé que si le risque de propagation du virus dans le pays est réduit. Le Premier ministre précisera le 7 mai 2020 les conditions du déconfinement. Il présentera une carte de France traduisant la situation sanitaire spécifique à chacun des territoires et les mesures de déconfinement qui leur seront adaptées : pour les territoires identifiés par la couleur verte, le déconfinement sera plus large, ils pourront par exemple rouvrir les collèges aux niveaux 6e ou 5e ; dans les territoires identifiés par la couleur rouge en revanche, l'ouverture des collèges sera reportée au mois de juin , sous réserve que la situation sanitaire se soit améliorée à cette date.

Concernant les trois départements de l'académie de Lyon, ils sont à ce jour référencés en orange. La situation sanitaire s'améliore quotidiennement. En atteste la baisse du nombre d'hospitalisations journalières ; ce nombre est aujourd'hui identique à celui qui prévalait avant les premiers jours du confinement. La propagation du virus est ainsi devenue moins rapide. Mais le virus reste présent : en atteste la centaine de nouveaux malades accueillis dans les établissements hospitaliers de la région. Cette réalité appelle des mesures de prudence. Elle exige de rester très attentif aux comportements qui doivent être adoptés par chacun des personnels au sein de la population en général, et au sein de l'Éducation nationale en particulier.

En plus d'être conditionnelle, la reprise des activités sera de fait progressive. Le Premier ministre et le ministre de l'Éducation nationale ont souligné qu'elle ne s'effectuerait ni de manière totale dès le 11 mai, ni de manière simultanée ou uniforme en tout lieu, mais au contraire, niveau par niveau en ce qui concerne les établissements scolaires ; en maintenant le télétravail autant que faire se peut tout en réintroduisant le présentiel progressivement en ce qui concerne les conditions de travail. Deux protocoles sont ainsi mis à disposition : un protocole sanitaire qui précise les mesures à mettre en œuvre dans les établissements et les services pour respecter les mesures de sécurité sanitaire ; un protocole de reprise d'activités qui précise les modalités de reprise du travail en présentiel dès que cela est possible. Il appartient donc à chacun de veiller à la mise en œuvre de cet ensemble de mesures de précautions indispensables et qui doivent être la priorité absolue ainsi que l'ont

indiqué le président de la République et le Premier ministre. L'objet est de garantir la sécurité sanitaire de chacun pour garantir celle de tous.

Sont en somme nombreux les sujets qui doivent être étudiés et qui seront assurément nourris des nombreuses interrogations et propositions des membres du CHSCTA. Monsieur le recteur de l'académie leur souhaite à tous une réunion très fructueuse et cède la parole à monsieur le secrétaire général de l'académie, avant de devoir quitter la réunion.

Monsieur le secrétaire général de l'académie commence par préciser le calendrier d'actions tel qu'il est prévu pour les jours à venir. Certaines concernent les écoles et les établissements du second degré, d'autres les services déconcentrés de l'Éducation nationale, à savoir le rectorat et les DSDEN. Toutes sont en conformité avec le cadrage réglementaire général.

Est en effet programmée la convocation d'un certain nombre d'instances à tenir à très brèves échéances :

- Un CTSA est ainsi convoqué jeudi 14 mai 2020 matin. Il sera consacré aux modalités de travail telles qu'elles seront modifiées par le plan de reprise d'activités puisqu'un texte de cadrage national fixe depuis hier le calendrier et les procédures à mettre en œuvre dans les services académiques.
- Un CTA est aussi convoqué jeudi 14 mai 2020 après-midi. Il permettra d'exposer les dispositifs relatifs aux services académiques et départements autant que ceux relatifs aux écoles, collèges et lycées de l'académie de Lyon.
- Un CHSCTA sera convoqué la semaine prochaine si les disponibilités de chacun le permettent, à défaut lundi 18 mai 2020. Il permettra de présenter les protocoles sanitaires relatifs aux établissements des premier et second degrés qu'un cadrage national rend non négociables. Il s'agira également d'exposer dans les détails les modalités de la reprise des activités dans les services déconcentrés, et très concrètement celles de la réintroduction progressive du travail en présentiel des personnels.
- A cela s'ajoutent les CTSD convoqués en urgence dans les départements pour la réouverture des écoles et la reprise des activités des élèves dans le cadre des plans départementaux de reprise.

La consultation de toutes ces instances vise à ce que la reprise s'effectue dans les conditions que monsieur le recteur de l'académie a rappelées et qui sont des préalables impérieux à toute reprise. Une double condition sine qua non de réouverture doit encore être mentionnée : les personnels indispensables dans les écoles et les établissements doivent être présents, et il est indispensable de s'en assurer avant leur réouverture ; les divers matériels devant permettre de remplir les conditions du protocole doivent effectivement avoir été livrés à temps et en nombre suffisant dans les différents établissements scolaires. Ainsi seulement les personnels seront-ils collectivement en capacité de mettre en place ce qui aura été décidé lors de la journée ou lors des deux journées de pré-rentree. Cette pré-rentree doit se tenir, pour le premier degré, lundi 11 mai 2020 et/ou mardi 12 mai 2020 selon les communes et les décisions des IEN de

circonscription en accord avec le DASEN ; durant la semaine du 11 au 15 mai 2020 pour le second degré, à la discrétion des chefs d'établissement. Ces derniers doivent être en situation d'ouvrir le 18 mai, dans les départements de l'académie de Lyon référencés en vert lors de l'allocution du Premier ministre du 7 mai 2020.

Monsieur le secrétaire général de l'académie remercie ensuite les organisations syndicales d'avoir communiqué par anticipation leurs déclarations liminaires pour la FSU et l'UNSA et un courrier pour FO. Il les invite ensuite à les présenter ou à produire d'éventuelles déclarations complémentaires.

Les représentants de la FSU précisent au préalable n'avoir pu envoyer par anticipation qu'une liste de questions et souhaitent donc lire leur déclaration liminaire.

Les représentants de FO indiquent de même souhaiter lire leur déclaration liminaire.

Monsieur le secrétaire général de l'académie en est d'accord.

Les représentants de la FSU, de l'UNSA et de FO lisent successivement les déclarations de chacun des syndicats (cf. annexes de ce compte-rendu).

Monsieur le secrétaire général de l'académie s'attache à répondre avec l'appui de ses collègues à chacun des points évoqués dans celles-ci.

S'agissant de l'accueil des personnes handicapées, handicap ne voulant pas dire maladie, il s'agit ici de penser l'accueil des élèves en situation de handicap mais considérés comme sains au regard de la Covid-19. Or, pour reprendre une métaphore employée ce matin par monsieur le recteur de l'académie, les établissements scolaires ne sont pas des hôpitaux. Dès lors, l'Éducation nationale n'est pas tenue d'équiper intégralement ces enfants considérés comme sains et non malades. La difficulté ne provient pas en ces circonstances sanitaires de leur statut de personnes en situation de handicap mais de la mise en application des gestes barrière à leur égard, par exemple en cas de besoin d'un AESH à leurs côtés. Une difficulté particulière dans l'application du protocole peut se poser, plutôt en aval, en cas de suspicion de Covid-19 dans l'établissement : quelle protection et quelles dispositions adopter pour assurer la prise en charge de l'enfant, l'isoler, le retirer de l'école et permettre que sa situation soit traitée par les autorités médicales ?

S'agissant du remplacement de professeurs absents, la circulaire précise que l'ensemble des personnels RASED comme TZR pourront être mobilisés. En cas d'impossibilité, le bon sens doit prévaloir : les écoles ne pourront ouvrir qu'à la double condition intangible que les personnels comme les matériels de protection soient présents. Si par exemple, dans un collège ou une école, les personnels de la collectivité territoriale ne peuvent assurer le nettoyage et la désinfection des locaux, alors la mise en œuvre du protocole est impossible. Dès lors, le protocole ordinaire s'applique. Il prévoit qu'en cas d'empêchement ou d'impossibilité, les différentes autorités doivent être saisies : le chef d'établissement doit prévenir la collectivité territoriale d'un manque de matériel, son DASEN de l'existence d'un problème (relatif aux masques, au personnel enseignant, etc...). Cette procédure est bien connue des chefs d'établissement puisqu'ils la mettent déjà en œuvre, par exemple à

l'occasion des grèves et des constats d'effectifs des personnels. Dans les circonstances sanitaires actuelles, seule une procédure supplémentaire d'alerte est explicitement exigée d'eux – qui vise à les protéger juridiquement : en cas d'impossibilité d'une mise en œuvre, ils doivent en alerter sans tarder leur hiérarchie et la collectivité territoriale concernée. Une fois l'alerte donnée, le code de l'éducation s'applique. Il prévoit que des dispositions sont prises, en concertation systématique avec leur hiérarchie. En somme, les règles existantes suffisent.

S'agissant d'éventuels protocoles sanitaires locaux, il n'en existe pas et il n'en existera pas. Le seul protocole sanitaire qui existe et qui vaille est celui que le ministère de l'Éducation nationale a publié, estampillé du ministère de la santé. En aucun cas, le protocole sanitaire en lui-même ne peut être adapté ou amendé. Il doit s'appliquer en l'état et in extenso. Il relève du devoir de tout fonctionnaire d'appliquer ce que le gouvernement demande d'appliquer. Cependant la mise en œuvre des conditions d'accueil des élèves doit être adaptée à chaque école ou établissement, avec un phasage de reprise d'activités variable selon ses particularités. Ainsi, deux à quatre modalités différentes d'organisation des enseignements peuvent advenir, qu'expose très clairement et très exhaustivement la circulaire : enseignement présentiel, enseignement en distanciel, études, activités 2S2C (sport-santé-culture-civisme). Concernant celles-ci d'ailleurs, le nombre des activités 2S2C retenues et leur éventuelle combinaison dépendent de la décision des collectivités territoriales. Lorsqu'il s'agira d'activités réalisées sur le temps scolaire, c'est l'Etat qui se substituera aux collectivités territoriales : des conventions sont prévues entre elles et l'Etat pour que l'Etat compense ce type d'organisation s'il mobilise des personnels des collectivités et qu'il assure un transfert de responsabilités.

S'agissant du groupe de travail « sortie de crise », les organisations syndicales n'ont pas à « exiger » d'être informés de ses conclusions dans la mesure où elles émanent non d'une instance de type CTA ou CTD mais d'un groupe de travail interne. En l'occurrence, un certain nombre d'experts, inspecteurs, chefs d'établissement, conseillers techniques, choisis par les DASEN ou monsieur le recteur de l'académie, ont été invités à rendre compte de la situation par thématiques afin d'apporter leur éclairage à monsieur le recteur de l'académie et aux cadres de l'académie et de participer ainsi à une contribution académique au cadrage national. In fine, monsieur le recteur de l'académie décide de se servir ou pas de leurs propositions pour prendre certaines initiatives. En effet, à l'instar de n'importe quel cadre de l'académie exécutant des notes au recteur pour lui permettre d'appréhender au mieux telle ou telle situation, leurs propositions visent seulement à l'informer et à le conseiller, leurs avis ne sont que consultatifs. Si les conclusions de ce groupe de travail seront effectivement mises à disposition des cadres de l'académie, il ne s'agit que de réflexions, de préconisations, d'aides à la décision destinées aux responsables pour contribuer à des mises en œuvre futures ou immédiates. Il ne s'agit en aucun cas de prescriptions ou d'injonctions opérationnelles. Ces conclusions relèvent en somme d'un partage de l'intelligence collective dans le processus interne de prise de décision.

Monsieur le secrétaire général de l'académie établit ici un parallèle avec les questions transmises lors de la précédente réunion du CHSCTA par les organisations syndicales, dont il les remercie une nouvelle fois. Cet éclairage a en effet permis de réaliser une note au ministère en ce sens, sous couvert de monsieur le recteur de l'académie. Et cette remontée

d'informations a contribué à ce que le protocole qui a été établi ainsi que l'ensemble des circulaires qui sont écrites et publiées tiennent compte des préoccupations de terrain.

Pour conclure sur le sujet, Monsieur le secrétaire général de l'académie indique qu'il ne voit pas par principe d'inconvénient à ce que soient communiquées aux organisations syndicales les contributions apportées au sein de ce groupe interne de travail. Mais il rappelle d'abord qu'elles n'engagent que leurs auteurs, qu'elles n'ont pas de valeur officielle académique, qu'il ne s'agit pas d'un document public mais d'un document interne. Il rappelle ensuite que le contexte sanitaire n'induit pas une situation de cogestion. Il informe enfin qu'il soumettra à monsieur le recteur pour décision cette demande de communication mais que celle-ci ne saurait en aucune manière être une exigence.

S'agissant du double travail présentiel-distanciel, Monsieur le secrétaire général de l'académie affirme son accord avec les propos des représentants de la FSU. Il renvoie à la circulaire qui établit que les collègues exerceront soit en présentiel soit en distanciel. Une modalité excluant l'autre, aucun double travail ne leur est demandé. Il précise que ces dispositions seront répétées par les autorités académiques autant que nécessaire.

Monsieur le secrétaire général de l'académie indique que les réponses aux autres questions de la FSU seront produites dans un second temps

Monsieur le secrétaire général de l'académie s'attache ensuite à répondre aux questions de FO :

- sur les considérations nationales : il entend les insatisfactions exprimées mais s'abstient de commentaire.

- sur la fourniture des masques : il comprend l'inquiétude mais rappelle que si un établissement scolaire n'est pas livré, son ouverture est reportée d'autant. Il prévient que, localement, certains retards de livraison sont probables car l'organisation logistique nationale qui sous-tend ces livraisons est considérable, compte tenu du nombre de circonscriptions et de collègues à l'échelle du pays ainsi que des très courts délais impartis (pour la semaine prochaine). Mais il assure que des masques doivent être livrés avant lundi matin dans les écoles primaires pour les adultes et pour les enfants qui en feraient la demande et que des livraisons seront effectives la semaine prochaine dans les collèges où les masques sont obligatoires pour les enseignants comme pour les élèves.

A ce sujet, il précise que le protocole permet très explicitement une liberté d'interprétation : le port du masque n'est pas une obligation permanente, il dépend de la situation locale. Cette volonté manifeste d'habiliter les collègues des écoles et des collèges à appliquer le protocole sur le port masque et d'apprécier les conditions particulières de son éventuel retrait repose sur la confiance en leur sens des responsabilités.

- sur le caractère prétendument inapplicable du protocole : monsieur le secrétaire général de l'académie précise que le protocole ne peut être considéré a priori comme inapplicable et que ce sont les principes prévalant à sa mise en œuvre et énoncés précédemment au sujet des personnels et des matériels qui en conditionnent l'effectivité. Il souligne également que des réajustements de l'organisation initialement prévue sont anticipés,

rappelant l'instauration d'une procédure d'alerte si une impossibilité de mise en œuvre est constatée. S'il advient par exemple que faire se laver les mains aux enfants en permanence n'est pas possible selon les modalités prévues, alors il pourra être envisagé soit de modifier des plages horaires dévolues à ce geste sanitaire soit de solliciter la collectivité territoriale de référence pour obtenir du gel hydro-alcoolique en complément de l'usage des lavabos et savons. De même s'il se révèle après quelques jours plus difficile que prévu d'opérer le nettoyage des locaux, alors il conviendra de revoir les emplois du temps initiaux d'occupation des salles et locaux, voire de réduire les capacités d'accueil. Il sera à l'inverse possible de les augmenter dans le cas contraire. En somme, la mise en œuvre de ce protocole requiert et autorise de l'adaptabilité, des « méthodes d'adaptation en continu ». Chaque responsable doit être en mesure de faire un retour d'expérience régulier et réfléchi, d'alerter et de proposer afin d'adapter l'organisation qui n'est donc pas figée et ne doit donc pas l'être.

- sur les ASA (Autorisations Spéciales d'Absence): monsieur le secrétaire général de l'académie indique qu'« exiger » qu'elles soient établies par les médecins de prévention n'est pas réaliste, l'académie de Lyon n'en comptant que quatre. De plus, les instances nationales prévoient soit de recourir au médecin traitant pour obtenir un certificat médical dans le cas d'une personne vulnérable pour des raisons médicales, soit de recourir au médecin de prévention. Les deux options étant possibles, la seconde ne s'impose pas.

Les représentants de FO souhaitent préciser qu'ils n'exigent pas que ce soit le médecin de prévention qui établissent l'arrêt de travail. Mais ils ont été informés qu'actuellement, des personnels du premier degré sollicitant une ASA se voient demander de transmettre aux IEN les certificats médicaux établis par leur médecin traitant alors qu'y apparaît la pathologie qui fonde le certificat. Aussi soulèvent-ils la question du respect du secret médical pour ces personnels.

Un médecin de prévention informe qu'aucune notification d'ordre médical n'apparaît sur les certificats établis par les médecins traitants, qu'il y est seulement notifié que, pour des raisons médicales, la personne ne peut occuper son poste de travail en présentiel. Puisque les services administratifs qui les reçoivent ne peuvent ni ne doivent connaître les justifications médicales à un arrêt de travail, transmettre ces certificats à la hiérarchie ne pose donc aucun problème.

En complément, la directrice des ressources humaines, énonce une formulation adaptée aux certificats médicaux destinés aux demandes d'ASA: « l'état de santé de monsieur/madame X ne permet pas sa présence sur site ».

Monsieur le secrétaire général de l'académie se félicite que ces réponses aient pu être données en direct grâce à la présence précieuse du médecin conseiller technique et de trois médecins de prévention. Il établit donc que ce qui est demandé pour l'obtention d'une ASA est un certificat médical et que le motif médical ne doit pas apparaître, conformément à ce que le médecin de prévention vient de rappeler.

Monsieur le secrétaire général de l'académie clarifie ensuite les conditions régissant les demandes d'ASA. Est d'abord rappelé ce principe: à partir du moment où écoles et collèges sont ré-ouverts, les personnels doivent se présenter dans leur établissement; il n'y a pas volontariat. A l'amont néanmoins, les personnels dont la situation particulière peut

faire l'objet d'une ASA le signalent à leur hiérarchie. Cela concerne les personnels identifiés comme personnes vulnérables au sens médical - ou ceux dont le conjoint ou les enfants le sont, et ce, pour une période transitoire courant jusqu'à fin mai, sur décision interministérielle. Cela concerne aussi les personnels pour qui se pose le problème de la garde de leurs enfants, dans le cadre général posé à partir du 16 mars 2020 : enfants de moins de 16 ans et à condition que le conjoint ou l'autre parent ne soit pas lui-même en capacité de garder l'enfant ou que cette garde ne puisse être déléguée à un tiers. Ce cadre général relatif aux problématiques de garde des enfants est désormais pondéré par deux cas de figure. Premier cas de figure : si les écoles ou collèges dans lesquels ces enfants sont scolarisés sont ouverts, alors ils doivent y retourner et l'ASA pour les personnels est impossible. Second cas de figure : si les écoles ou collèges dans lesquels ces enfants sont scolarisés ne sont pas ouverts, alors ces personnels ont la possibilité de demander une ASA jusqu'au mois de juin ; ils sont alors tenus de rester à leur domicile et de ne pas être en situation d'activité ; cette mesure qui ne devait initialement pas être prolongée au-delà du 11 mai 2020 l'a été jusqu'à début juin.

Les représentants de FO demandent comment les collègues devront procéder et s'organiser au-delà de la période transitoire si les crèches, écoles ou collèges ne ré-ouvrent pas fin mai.

Monsieur le secrétaire général de l'académie estime la question légitime mais n'est pas en mesure d'apporter de réponse. Il conviendra d'attendre les consignes gouvernementales sur ce sujet fin mai.

Monsieur le secrétaire général de l'académie s'attache ensuite à répondre aux questions de l'UNSA :

- sur les masques : en complément de sa réponse précédente, il rappelle que les établissements scolaires ré-ouvriront uniquement si les deux conditions déjà énoncées de personnels et de matériels sont remplies. Il informe qu'à ce jour les circonscriptions sont dotées d'un nombre déjà conséquent de masques et qu'un réassort des stocks par livraisons régulières jusqu'à la fin de l'année scolaire est prévu.

Les représentants de l'UNSA demandent si les directeurs d'école ou les adjoints gestionnaires des collèges sont prévenus des dates de ces livraisons régulières pour s'assurer d'être présents.

Monsieur le secrétaire général de l'académie indique ne pas disposer d'éléments de réponse en ce qui concerne l'organisation des livraisons entre les circonscriptions et les écoles, celles-ci relevant de dispositions locales. En ce qui concerne les livraisons générales des masques par l'Etat dans les circonscriptions et les collèges en revanche, il informe qu'une organisation est élaborée : une remontée d'informations a déjà eu lieu et a permis de constituer un fichier national. Celui-ci identifie, pour chaque académie, chaque circonscription, chaque collège, une personne référente avec son numéro de téléphone et son adresse mail. Et c'est cette personne référente que le transporteur GEODIS qui est l'opérateur prévient systématiquement du jour et de l'heure de la livraison pour que la réception soit assurée.

Les représentants de l'UNSA expliquent qu'ils se sont permis cette question pour rendre compte de l'inquiétude d'un collègue adjoint gestionnaire qui ce matin encore ne disposait d'aucune information concernant le calendrier de livraison des masques pour son établissement.

Monsieur le secrétaire général de l'académie répond que les livraisons en collège ne débuteront de fait que la semaine suivante, celle-ci étant dévolue à livraison des circonscriptions. Ce personnel en sera alors assurément prévenu, mais vraisemblablement la veille uniquement.

- sur les formes de soutien et les réponses aux équipes qui se sentiraient en difficulté durant cette période cruciale : monsieur le secrétaire général de l'académie signale la réactivation de la cellule d'écoute mise en place à partir du 16 mars 2020 : il s'agit d'une plateforme téléphonique destinée aux directeurs d'école et chefs établissement pour leur permettre de remonter n'importe quelle difficulté (logistique, sanitaire, autre) et d'obtenir une réponse dans les meilleurs délais. Dans l'éventualité d'un problème plus individuel, monsieur le secrétaire général de l'académie mentionne la poursuite du protocole mis en œuvre et pour, plus de précisions, cède parole à la directrice des ressources humaines.

La directrice des ressources humaines précise que l'accompagnement de personnels fragilisés par la situation s'articule en première intention au réseau de RH de proximité puisque tout personnel peut prendre attache avec elle par la plateforme proxiRH. Elle indique ensuite que, le cas échéant, cet appui peut être relayé auprès des médecins de prévention, des psychologues du travail, des assistantes sociales. Elle ajoute que les grandes directions de la gestion des personnels telles que la DIPE ou la DPATSS reçoivent aussi des questionnements en direct et les orientent aussi vers des experts. Elle insiste sur l'usage du dispositif RH de proximité qui est à privilégier, comme une information de monsieur le recteur de l'académie le rappellera : s'il n'a pas réponse à tout, il permet si besoin une orientation vers les experts ; et il est aussi compétent pour initier des prises en charges, comme organiser des groupes de parole si des besoins apparaissent. Le responsable de la RH de proximité du Rhône est invité à compléter cette présentation s'il le souhaite, mais un problème de connexion est survenu.

Les représentants de la FSU souhaitent revenir sur trois points :

- S'agissant des ASA, ils posent la question de la considération des ascendants qui vivent au foyer du personnel ou dont les personnels doivent prendre soin au quotidien (repas, soins, démarches administratives).

- S'agissant des élèves en situation de handicap : ils précisent n'avoir jamais voulu insinuer que ces élèves étaient plus contagieux ou à équiper davantage que d'autres en matériel de protection. Ils se font uniquement le relai d'interrogations de professeurs des écoles relatives aux modalités d'accueil à penser et à mettre en œuvre pour les élèves autistes pour lesquels les gestes barrière et la distanciation physique notamment seront plus complexes à faire respecter que pour les autres enfants, particulièrement en cas de crise.

- S'agissant du remplacement des enseignants par les TZR et RASED : ils posent la question du brassage inter-établissements induit par les affectations successives de ces personnels.

Concernant les élèves à besoin éducatif particulier et leur difficulté singulière à respecter les gestes barrière en raison de leur pathologie, le médecin conseillère technique confirme que cette problématique est récurrente. Elle informe qu'une visio-conférence nationale des médecins conseillers techniques avec le ministère de l'Éducation nationale lui est consacrée en ce moment même et qu'une FAQ (Foire Aux Questions) très précise sera mise en ligne sur ce thème avant ce week-end pour les aider dans la prise en charge de ces élèves. Elle ajoute que les familles de chacun de ces élèves ont été invitées à se rapprocher de leur médecin afin de déterminer si un retour à l'école dans les conditions actuelles est raisonnable. Elle souligne que les services de médecine scolaire sont très attentifs à leur situation et qu'ils prendront attache avec les familles ainsi, avec leur consentement, qu'avec les médecins, pour définir comment les accueillir au mieux et assurer leur sécurité.

La directrice des ressources humaines précise que la FAQ aura valeur de protocole.

Monsieur le secrétaire général de l'académie remercie de ces éclairages face à une situation humainement compliquée, tendue entre la nécessité légitime d'accueillir ces élèves et les limites de l'exécution des gestes barrière dans la réalité. Il pose que le cadrage national contribuera à résoudre localement ce type de situations.

Les représentants de FO renouvellent leurs interrogations connexes quant aux AESH. Placés dans cette situation d'être nécessairement en contact physique avec les élèves dont ils assurent le suivi, ils souhaitent savoir quelles protections particulières sont attribuées aux AESH, le protocole silencieux sur ce point ne semblant pas avoir anticipé cette problématique. De même la question se pose de savoir ce que doivent faire les AESH lorsque les élèves qu'ils accompagnent ne reviennent pas à l'école et s'ils doivent être présents pour la ou les deux journées de pré-rentrée.

Monsieur le secrétaire général de l'académie répond à la première question que deux cas de figure se profilent : soit l'AESH n'a pas besoin d'un contact physique car le handicap de l'enfant ne le nécessite pas et la distanciation sociale d'usage d'un mètre prévaut donc, et c'est la majorité des cas; soit, comme évoqué dans les propos précédents, une crise entraîne la nécessité d'une aide physique de l'enfant. Des préconisations nationales quant à ce type de prise en charge où les gestes barrière sont empêchés sont attendues d'ici ce week-end. Pour l'instant, le protocole prévoit que les AESH aient droit à un masque comme tous les personnels enseignants et tous les élèves.

Monsieur le secrétaire général de l'académie répond à la seconde question en indiquant que les AESH sont alors à la disposition du chef d'établissement, dans le cadre de leurs missions, restent rémunérés et sont tenus de se rendre dans leur établissement de rattachement, à l'instar d'un TZR qui n'est pas en situation de remplacement ou comme il est d'usage lorsque l'enfant est absent en temps ordinaire. Il ne doute pas de leur volonté de se rendre utiles et de donner du sens à leur métier.

De même, comme les AED d'ailleurs, les AESH doivent être présents lors de la pré-rentrée car celle-ci s'adresse à l'ensemble de la communauté éducative dont ils sont membres à part entière d'après les derniers textes, ce qui est un progrès. Ils doivent pouvoir avoir leur

mot à dire et pouvoir entendre l'organisation générale qui est prévue pour inscrire leurs actions et missions dans ce cadre.

- Sur la question de l'usage de l'eau Javel qui a été autorisé après avoir été pourtant interdit, monsieur le secrétaire général de l'académie n'a pas souvenir de préconisations à ce sujet. Il invite l'équipe des médecins de prévention à partager leurs compétences en la matière.

Un médecin de prévention informe que l'usage de l'eau de Javel est resté préconisé pour la désinfection à condition de la diluer selon un certain dosage.

Le médecin conseillère technique précise qu'à défaut de la mise à disposition de produits virucides correspondant à la norme EN14476 en vigueur, il est préconisé d'utiliser de l'eau de Javel diluée selon le mode d'emploi habituel (la diluer, laisser reposer 10 minutes, rincer). Les produits biocides disponibles en temps ordinaire dans les chariots de nettoyage répondent de toute façon aux normes de protection des personnes et aux normes de désinfection. Et ce n'est qu'en cas de pénurie que des solutions alternatives de désinfection ont dû être anticipées, avec les produits les plus aisés à acquérir.

- Sur la question des précautions à prendre pour les infirmières scolaires qui seraient amenées à accueillir des élèves dont les symptômes seraient évocateurs de la Covid-19 : monsieur le secrétaire général de l'académie cède la parole aux médecins de prévention.

Le médecin conseillère technique indique qu'il lui semble qu'une circulaire ou une nouvelle note de la DGS indique que les personnels de santé, selon leur statut, peuvent se procurer un lot de masques, chirurgicaux ou FFP2, dans les pharmacies. Les infirmières devraient donc vraisemblablement pouvoir déjà s'équiper. Le médecin conseillère technique précise néanmoins attendre de plus amples instructions.

Les représentants de la FSU souhaitent intervenir pour préciser que les infirmières scolaires ont besoin de masques, de protections oculaires et de sur-blouses mais qu'à ce jour elles ne disposent d'aucun de ces matériels de protection.

Monsieur le secrétaire général de l'académie note la remarque et s'engage à ce que les services académiques réfléchissent aux modalités d'équipement des infirmières, conformément aux préconisations du protocole.

Les représentants de la FSU souhaitent revenir au sujet des élèves à besoin éducatif particulier arguant de ce que, pour certains, leurs mains sont leurs yeux et qu'en conséquence le respect des gestes barrière et de la distanciation sont de fait impossibles. La question de leur prise en charge en toute sécurité et du discours à tenir à leurs parents se pose.

Monsieur le secrétaire général de l'académie admet avoir pleinement conscience de ces problématiques particulières et de ce qu'elles restent, pour tous les membres du CHSCTA présents, sans réponse à ce stade. Il remercie les représentants de la FSU de les avoir signalées.

Les représentants de l'UNSA souhaitent alerter de problèmes de sécurité pour les infirmières scolaires. Selon des remontées du terrain, des chefs d'établissement auraient fait obstruction à ces commandes des services infirmerie en matériels de protection individuels nécessaires et conformes au protocole.

Monsieur le secrétaire général de l'académie entend cette alerte. Il souhaite que le bénéfice du doute soit laissé aux chefs d'établissements qui doivent prendre connaissance de l'intégralité des dispositions du protocole, celui-ci étant paru ce dimanche 3 mai 2020 soit 3 jours seulement avant ce CHSCTA. Et il revient aussi aux collectivités de rattachement de les mettre en œuvre. Le principe de réalité doit s'imposer de savoir si les collectivités territoriales sont en capacité d'assurer la fourniture du matériel nécessaire ou si elles doivent demander aux chefs d'établissement et gestionnaires de prendre directement en charge les commandes afin que ce matériel soit à la disposition des infirmeries.

Les représentants de l'UNSA soulignent que les chefs d'établissement, parce qu'ils peuvent voir leur responsabilité pénale engagée, doivent s'approprier rigoureusement les détails du protocole, paru officiellement ce lundi 4 mai 2020, afin qu'il puisse fonctionner. Ils en entendent la complexité face à l'enjeu de reprise. Ils indiquent que cet enjeu est d'autant plus fort qu'il se situe dans la perspective de la rentrée scolaire de septembre qu'il faudrait efficace et efficiente alors qu'elle sera assurément toujours contrainte par la pandémie. Des mesures et dispositions doivent donc être tentées et éprouvées pour cette reprise, dans le respect évident de la sécurité de tous.

Mais ils insistent sur certains problèmes pratiques, dans les relations avec les collectivités territoriales notamment, qui se posent aux directeurs d'école et chefs d'établissement dans la mise en œuvre du protocole et pour lesquels monsieur le recteur de l'académie et monsieur secrétaire général de l'académie pourraient venir en appui à l'occasion des réunions qu'ils ont avec ces collectivités. Ils évoquent le problème de la demi-pension dans les cités mixtes et détaillent deux exemples. Le premier est relatif au problème de jauges : le protocole impose une distance de sécurité de 1 mètre entre chaque personne dans les salles de classe ; or la réalité en collège est qu'une salle initialement conçue pour 24 élèves en accueillait désormais 30 avant le confinement ; en conséquence, pour cette reprise, il faut envisager en accueillir au mieux 9 ou 10, ce qui induit d'instaurer un système de rotations sur 3 semaines d'abord, pour tester le dispositif. Ce problème vaut pour cette première phase de reprise avec les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}, auxquels devraient, selon toute logique, se rajouter sous une quinzaine ceux de 4^{ème} et 3^{ème}. Le second exemple est relatif au plan de circulation avec fléchages adaptés préconisé par le protocole. Il ne peut s'agir d'un bricolage réalisé dans l'urgence dans la mesure où il doit être résistant au temps et au passage des élèves, en projetant le développement de la reprise. Il peut donc être envisagé par un chef d'établissement de peindre des flèches au sol, ce qui a également le mérite d'être simple à réaliser. Mais quid si un ingénieur de la collectivité, par exemple, lui demande de ne rien peindre au sol qui ne puisse s'effacer mais préconise des panneaux ou portiques mobiles, ce dont les établissements ne sont du reste pas équipés ? En somme, il peut advenir que les chefs d'établissement voient leurs initiatives contrecarrées par les décisions administratives des collectivités territoriales, parfois d'ailleurs en concurrence entre elles. Sont pourtant en jeu les commandes et les installations préconisées par le protocole. A l'occasion des réunions qu'ils ont avec elles, monsieur le recteur de l'académie et monsieur secrétaire général de l'académie peuvent donc aider grandement à rendre

réalisable la tâche dévolue aux chefs d'établissement de rendre opératoire le protocole dans les délais impartis.

Monsieur le secrétaire général de l'académie annonce qu'il doit quitter la réunion pour animer une visio-conférence avec les organisations syndicales, en remplacement de monsieur le recteur de l'académie qui a dû se rendre à la préfecture, ce qui n'était pas prévu. Il remercie les membres présents et rappelle qu'une nouvelle réunion du CHSCTA sera organisée dans les prochains jours pour faire un point sur cette mise en place de la réouverture des écoles et des collèges. Il cède la parole à la directrice des ressources humaines pour poursuivre et clôturer ce CHSCTA. Il quitte la séance à 15h26.

La directrice des ressources humaines indique qu'elle poursuit les réponses aux questions des représentants des personnels.

S'agissant de la formation des personnels aux règles sanitaires, la directrice des ressources humaines indique que les moments de pré-rentrée sans élève seront utilisés à la formation des personnels aux nouvelles règles sanitaires et à la manière de les enseigner aux élèves. Des éléments sont déjà prêts, fournis par le ministère de l'Education nationale et par des collègues de l'académie qui ont déjà travaillé sur le sujet.

Les représentants de FO conviennent de ces deux jours de formation pour les enseignants destinés à leur apprendre les gestes sanitaires adaptés et leur apprendre à les enseigner, mais s'interrogent quant aux infirmières, ne sachant qui les formera.

La directrice des ressources humaines répond qu'aucune session de formation en présentiel n'est autorisée durant la période actuelle et que la formation destinée aux personnels et aux élèves se fera donc à l'aide de clips ou de vidéos. Ces outils sont déjà prévus et reprennent l'essentiel des informations déjà données aux enfants, notamment à la télévision.

S'agissant du dispositif 2S2C (Sport Santé Culture Civisme), la directrice des ressources humaines s'assure que tous les représentants des personnels en sont informés. Puis elle rappelle que, d'après la communication du ministère de l'Education nationale, les enfants dans la période qui devrait s'ouvrir à compter du 11 mai 2020 peuvent être placés dans quatre positions :

1. Revenir à l'école pour suivre des cours en présentiel mais en petits groupes.
2. Suivre l'école à distance, soit parce que les parents ne souhaitent pas qu'ils reviennent à l'école soit parce que, pour ceux qui reviennent, ils ne pourront avoir cours en présentiel tout le temps.
3. Etre en étude : présence à l'école sans cours.
4. Etre en activité 2S2C c'est-à-dire autour de quatre thématiques : sport, santé, culture et civisme

Les activités sportives par exemple supposent les interventions des enseignants d'EPS, de l'UNSS ou de l'USEP et s'organisent en partenariat avec les collectivités territoriales et les établissements scolaires. Pour l'heure, le dispositif reste très ouvert car il n'est pas encore

très formalisé. Dans ce contexte, il est possible d'envisager une organisation décloisonnée, par exemple qu'un professeur d'EPS puisse intervenir dans une école élémentaire. De fait, l'IG et les IA-IPR d'EPS y travaillent.

Les modalités de mise en œuvre de ces activités 2S2C dans l'académie de Lyon sont encore embryonnaires. Mais il est certain qu'elles devront, comme toute activité scolaire, respecter toutes les règles sanitaires qui s'imposent. A titre d'exemple, pour continuer avec le cas des activités sportives, il faudra les adapter en matière de contacts et d'échanges de matériels, ce qui limitera les choix. Mais la directrice des ressources humaines assure de son entière confiance tous les collègues concernés par ces quatre thématiques pour trouver des activités qui respectent les règles sanitaires.

Les représentants de la FSU se satisfont de ce que la culture sportive intègre la culture en général et de ce que des professeurs d'EPS apparentés Education nationale interviennent sur des projets de l'Education nationale. Mais ils pointent le problème selon lequel les professeurs d'EPS seront déjà mobilisés dans la prise en charge des élèves dans les collèges, y compris dans les activités de l'UNSS. Celles-ci font en effet partie des obligations de service des professeurs d'EPS du second degré, contrairement à ce que suggérerait la formulation des propos de la directrice des ressources humaines en y faisant référence en parallèle de l'USEP. L'USEP relève à l'inverse du volontariat des équipes éducatives voire des enseignants du premier degré et n'a donc pas vocation à intervenir dans toutes les classes, ni même toutes les écoles. Se pose en définitive la question des conditions d'accueil pour ces activités, les collectivités territoriales et municipalités avec lesquelles la FSU est en contact n'étant pas en mesure à ce jour d'apporter de réponse, d'autant que le projet initial du ministre Blanquer n'était pas celui-là puisqu'il s'agissait alors de bénéficier d'intervenants extérieurs municipaux qualifiés et aux compétences multiples. Se pose ainsi la question des brassages aux moments où les élèves quitteront leur enseignant pour rejoindre le référent sport et inversement (à la sortie de l'école, au retour de l'activité...). Cela suppose un travail de concertation énorme. A ce stade, beaucoup de doutes et de scepticisme quant à la mise en œuvre concrète de ce dispositif au-delà des effets d'annonce ont été exprimés par les collègues du premier degré.

La directrice des ressources humaines rejoint leurs propos en ce que ces activités 2S2C ne sont pas encore opérationnelles et que leur mise en œuvre prendra des formes différentes, en des temporalités différentes, selon les collectivités territoriales et selon l'avancée des projets et la multiplicité des intervenants qu'elle nécessite. Sur un plan organisationnel, il s'agit de déterminer la nature des activités mises en place puis les acteurs qui s'en chargeront tout en s'assurant que toutes les mesures de sécurité pour éviter les brassages et, plus généralement, que toutes les règles sanitaires seront appliquées. En somme, il faut garder à l'esprit que, même si quatre positions sont prévues pour les élèves à l'occasion de cette reprise et que celles-ci occupent le CHSCTA aujourd'hui ainsi que l'académie et les enseignants des premier et second degrés, la priorité est à la réouverture des écoles. Les activités 2S2C ne commenceront vraisemblablement pas dès le 11 mai 2020 dans l'académie de Lyon. Mais elles constituent une perspective importante et intéressante pour les élèves qui vont revenir en présentiel : reprendre une vie d'écolier et de collégien globale.

Les représentants de la FSU souhaitent aborder trois problématiques :

- Ils souhaitent d'abord revenir sur la protection des AESH. Ils insistent sur le fait qu'il s'agit d'un vrai point d'inquiétude dans les écoles des équipes pédagogiques pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Monsieur le secrétaire général de l'académie a dit que la distance physique pouvait être effective en cas de handicap intellectuel. Toutefois, en pratique, l'accompagnement de ces élèves se révèle plus complexe : il s'agit d'enfants à besoins particuliers, aux troubles psychologiques effectifs, et les AESH sont donc de fait souvent en grande proximité physique des élèves qu'elles suivent, même dans le cas des élèves en situation de handicap intellectuel. La question des personnels AESH constitue donc une véritable problématique spécifique dans cette période de crise sanitaire.

- Ils posent ensuite le sujet des repas. Considérant que les enfants vont manger leur pique-nique dans leur salle de classe au moins jusqu'au 2 juin 2020, la question se pose du nettoyage des salles : comment sera-t-il effectué ? Sera-t-il même possible de l'effectuer vraiment ? Un exemple peut justifier ces interrogations : le sous-effectif très important des agents de la commune de Villeurbanne qui compte 70% d'absences en ce moment.

- Ils questionnent enfin les deux voire trois jours de pré-rentrée. Considérant le caractère inhabituel de cette rentrée au regard des conditions singulières, inédites (une rentrée scolaire après 2 mois de confinement), ils estiment ce temps très court. La somme de tout ce qu'il faut mettre en place est pourtant très conséquente : prévoir et constituer les groupes, prévoir et gérer l'articulation entre le présentiel et le distanciel, ce qui induit d'organiser le travail des enseignants puisque ceux-ci n'assureront pas les deux, d'organiser le retour des familles sur le choix qu'elles font pour leur enfant du présentiel ou du distanciel et des modalités de prise des repas, d'organiser les mouvements de circulation dans les écoles, sachant que le temps que les mairies mettent en place de véritables affichages sera important, de revoir les horaires des entrées et des sorties, d'organiser la concertation avec les agents de la mairie, d'organiser le périscolaire, etc... Outre la question de la faisabilité, l'octroi de deux à trois jours de pré-rentrée apparaît insuffisant pour assurer de bonnes conditions de retour à l'école des enfants.

La directrice des ressources humaines répond que, conformément aux propos de monsieur le recteur de l'académie en introduction de ce CHSCTA, la reprise est « progressive et conditionnelle ». L'académie de Lyon n'étant pas uniforme, certaines écoles qui accueillent peu d'élèves pourront ainsi ouvrir dès le 11 ou 12 mai 2020 avec une organisation très adaptée, quand d'autres connaîtront un processus de reprise plus compliqué et qui prendra plus de temps. La ville de Lyon a ainsi déjà informé que la reprise ne pourra se faire avant le 14 mai 2020. Mais chaque réouverture d'école est un pas en avant. Cette reprise est également « conditionnelle » : s'il est impossible de remplir les conditions garantissant la sécurité sanitaire, il n'y aura pas de réouverture. La réouverture est aussi partielle : si priorité est donnée à la reprise des GS, CP et CM2 dans des écoles rurales, des niveaux pourront être suspendus si une école est dans l'incapacité d'ouvrir, faute de masques par exemple ; à l'inverse, tous les niveaux pourront reprendre très vite dans le cas d'une seule classe avec plusieurs niveaux. Il en va de même pour la demi-pension, selon que l'établissement scolaire dispose d'un bâtiment séparé ou non. De même, des collectivités locales ont pu réagir plus vite que d'autres, pour mettre du personnel à disposition par exemple. Bref, la condition de reprise à retenir est celle de la progressivité : pour une analyse et une adaptation les plus fines possible à la situation locale.

La directrice des ressources humaines donne la parole aux représentants de la FSU et aux représentants de FO. Les représentants de la FSU cèdent la parole aux représentants de FO car le contenu de leur intervention est le même.

Les représentants de FO ne voudraient pas qu'on oublie de voter les avis du CHSCTA pour clarifier les dispositions de la reprise. Ils affirment avoir l'impression que les vrais problèmes sont en train d'être esquivés. Ils proposent 2 avis et demandent s'ils les présentent immédiatement ou s'ils doivent attendre.

La directrice des ressources humaines répond qu'à ce stade, les questions figurant sur la liste de la FSU ont été traitées. Elle demande si les représentants des personnels ont encore des questions avant de procéder au vote des avis, qui sont au nombre de deux pour FO, deux pour l'UNSA, deux pour la FSU.

Les représentants de la FSU confirment avoir obtenu beaucoup de réponses. Ils indiquent qu'il en reste une, importante : les éléments de langage institutionnels à fournir aux chefs de service et aux directeurs d'école pour la communication avec les familles. D'après des retours auprès de la FSU de directeurs d'école, il ressort que ceux-ci se sont sentis obligés de faire des sondages auprès familles quant au retour de leurs enfants à l'école, mais selon des modalités de communication pas assez cadrées ou claires. En conséquence, des familles ont éprouvé des difficultés à se prononcer sur la question, faute de connaissance et de garantie sur les conditions d'accueil et de reprise.

La directrice des ressources humaines admet que l'aspect communication n'a pas encore été abordé. S'agissant des éléments de langage, l'académie les transmet selon le cadencement des cadrages nationaux. Ainsi, un kit national de communication, valable pour tous les acteurs de l'Education nationale et sur tout le territoire national, est en train de parvenir aux académies chargées de les ventiler ensuite aux écoles et aux EPLE. De même, pour des kits de communication qui, eux, sont à personnaliser, par académie, département, circonscription, école : la communication n'est en effet pas identique selon qu'elle émane d'une école mono-classe ou non, d'un collège de 400 ou de 800 élèves. Et il est certain que la communication et les éléments de langage pour informer les parents d'élèves des conditions de la reprise sont fondamentaux pour obtenir leur décision quant au retour ou non de leurs enfants à l'école et donc, pour les services de l'académie et les équipes pédagogiques, pour déterminer le nombre d'élèves à accueillir et d'en organiser les conditions en conséquence. Cette demande de communication est donc légitime. Elle est d'ailleurs ressortie dans d'autres types de réunions. La communication ministérielle va aider à parler d'une seule voix, même s'il convient de l'adapter localement.

Les représentants de l'UNSA reviennent sur trois des quatre positions des élèves évoquées précédemment, à savoir celle de la possibilité pour les enfants d'aller en garderie, en plus des deux modalités qui se mettent en place d'abord, soit de rester en distanciel dans la famille soit d'être accueilli en présentiel devant l'enseignant. Ils souhaitent savoir qui décide entre ces quatre situations : la famille ? l'école ? Ils estiment que ce point nécessite clarification.

La directrice des ressources humaines relève que s'agissant de la famille, c'est le choix de rester en distanciel dans la famille ou d'être accueilli en présentiel. Toutefois, quand le choix du présentiel a été fait, certains moments seront possibles dans les établissements pour les élèves présents qui relèvent de l'organisation des établissements et des écoles. Car celle-ci est fonction des locaux disponibles, des intervenants disponibles ou d'autres paramètres ; dans le cas des 2S2C par exemple. Il existera donc pour ces élèves présents des formes ponctuelles de distanciel. Ce cas de figure concerne davantage les écoliers que les collégiens qui bénéficient d'un emploi du temps ajusté et peuvent bénéficier d'un peu plus d'autonomie.

Les représentants de FO souhaitent que soit précisé qui décidera que les écoles ne ré-ouvriront pas si les protocoles ne sont pas applicables et si les remontées des avis des équipes en pareil cas seront prises en considération.

La directrice des ressources humaines souligne que la réglementation n'est pas la même selon qu'il s'agit d'une école ou d'un EPLE. Pour une école, c'est le maire qui prend cette décision. Pour un EPLE, le conseil d'administration doit être consulté et les services académiques communiquent actuellement en ce sens avec les principaux pour que les conseils d'administration se prononcent.

Les représentants de FO reviennent sur la réponse produite relative aux masques selon laquelle toute ouverture d'école ou de collège est conditionnée à leur livraison effective. Mais ils sont préoccupés par le fait que les établissements sont livrés en masques de type I alors qu'ils estiment que ces masques protègent les élèves des projections des enseignants qui pourraient les contaminer mais ne protègent pas les enseignants d'une contamination extérieure et qu'en ce sens les enseignants ne sont pas protégés.

La directrice des ressources humaines rappelle que l'académie ne peut que se référer au protocole sanitaire, qu'elle se doit de faire appliquer cette réglementation en l'état. Elle indique que, si un enseignant estime que le protocole n'est pas suffisant, ceci relève d'un autre débat, qui a lieu à un autre niveau. Elle sollicite les médecins de prévention pour d'éventuels compléments.

Les médecins de prévention rappellent que cette disposition s'inscrit dans le cadre d'une pénurie en masques FFP2 et que le port du masque ne se substitue pas aux gestes barrière de distanciation physique et de lavage fréquent des mains avec limitation des accolades, qui sont efficaces face à la propagation du virus, comme chacun l'entend régulièrement dans les messages officiels. Sur un plan technique, il est certain que les filtres de protection d'un masque FFP2 sont supérieurs à ceux d'un masque chirurgical. Mais il convient de rappeler que les masques FFP2 doivent exclusivement être réservés aux soignants qui en manquent.

La directrice des ressources humaines rappelle à ce sujet que, comme monsieur le secrétaire général de l'académie l'a rappelé, les écoles accueillent des enfants bien portants et que leur situation n'est donc pas comparable à celle des hôpitaux qui accueillent des personnes malades. Ainsi, le respect des préconisations sanitaires devrait suffire. Et si un doute existe quant à la bonne santé d'un élève, le dispositif prévoit de ne plus l'accueillir.

Les médecins de prévention ajoutent que 90% des personnes ne parviennent pas à supporter un masque FFP2, a fortiori toute une journée.

Les représentants de FO confirment qu'il en est de même pour les masques grand public et s'en réfèrent à la pertinence des recommandations de l'OMS.

Les médecins de prévention informent qu'il est très facile de supporter un masque grand public ou chirurgical pendant plusieurs heures, ce qui n'est pas le cas d'un masque FFP2, difficile, quand il y en a, à supporter deux heures consécutives.

La directrice des ressources humaines en conclut qu'il convient de s'en référer aux préconisations du ministère de l'Education nationale, qui s'articulent à celles du ministère de la santé et s'appliquent en France. Elle invite l'inspecteur santé et sécurité au travail à intervenir s'il le souhaite sur ces questions.

L'inspecteur santé et sécurité au travail commence par s'excuser de son retard à cette réunion en raison de sa présence au préalable au CHSCT départemental de l'Ain. Il se félicite des réponses des médecins de prévention : les masques grand public ou de type I sont imposés en l'état, mais, ainsi que le mentionne le protocole, le plus important reste de respecter les gestes barrière. Le masque apporte une protection supplémentaire, pertinente s'il advient que ces gestes barrière ne peuvent être appliqués à chaque instant. D'ailleurs, lors d'une réunion de travail la veille au rectorat avec la DAMG, il a été stipulé que le port du masque n'est pas une obligation, contrairement au respect des gestes barrière.

La directrice des ressources humaines confirme que se sentir protégé de tout en raison du port d'un masque serait certainement pire que de ne pas porter de masque et de bien respecter les gestes barrière dont les règles de distanciation.

Les médecins de prévention souhaitent profiter de cette instance et de cet échange pour aborder la question de la santé psychique des personnels. Une réflexion s'est en effet posée pendant cette période exceptionnelle de confinement. L'investissement professionnel des enseignants a été énorme, en termes d'engagement, de créativité, de développement de nouvelles compétences professionnelles, numériques ou autres. Mais cet investissement professionnel hors normes n'a pas été accompagné de la reconnaissance pourtant nécessaire. Ceci a nourri la perte d'engagement, de professionnalisation et de préservation de la souffrance. Au moment du déconfinement, les collectifs de travail auront à se remobiliser avec des contraintes de mise à distance physique importantes qui vont faire barrière à la recréation de ces collectifs pourtant fondamentaux pour l'engagement, pour la compétence professionnelle et pour la préservation de la santé, ces trois points étant importants. Il conviendra donc de soutenir et d'encourager les personnels autour de l'invention de ces collectifs car elle sera fondamentale pour la suite. Et toute remontée des expériences locales, tout partage des idées serait les bienvenus. Il est important que chacun y soit vigilant.

La directrice des ressources humaines demande si d'autres interventions sont souhaitées ou s'il convient de procéder au vote des avis.

Le médecin de prévention de la Loire souhaite faire profiter les représentants des personnels de son expérience personnelle au sujet des AESH, sujet qui les préoccupe

beaucoup, pour les rassurer. Il indique qu'elle concerne le cas des AESH accompagnant des enfants autistes qui ne sont pas gérables du fait de l'importance de leur pathologie, a fortiori avec l'imposition de distanciation sociale. Ces AESH se sont adressées à lui personnellement et il les a toutes appelées, car l'urgence des situations ne permet pas, contrairement à la réponse produite par monsieur le secrétaire général de l'académie, d'attendre une directive nationale. Dans la Loire, le problème est donc réglé, de manière durable et applicable dès le 11 mai 2020. Sans entrer dans les détails, il précise que le problème a été réglé en concertation avec l'AESH et les parents de l'enfant, et qu'il faut donc que l'AESH se manifeste à la médecine de prévention avant le 11 mai.

La directrice des ressources humaines confirme que l'idée est de combiner les situations individuelles, les protocoles, la FAQ ministérielle à venir et que si les situations individuelles sont d'une extrême diversité dans le cas des élèves en situation de handicap, l'expérience élaborée pour un cas individuel peut servir à d'autres. Ainsi le cas de la Loire peut servir aux autres départements et aussi à l'échelle nationale. Et de rappeler que, pour toute personne en situation de difficulté psychologique ou d'autre nature il faut saisir l'institution : par la RH de proximité, par les médecins de prévention, par les services de gestion du personnel, par la DRH directement, par son chef d'établissement, par son IA-IPR, par les psychologues de l'Education nationale ; ceci afin d'obtenir une réponse d'expert. Saisir permettra en retour à l'académie de développer une expertise sur des situations et des questions inédites et de prévoir des interventions collectives adaptées en visio-conférence, ciblées par exemple pour les AESH accompagnant des élèves sourds ou autistes. Un ensemble de personnels se tient prêt à intervenir. Mais il faut pour ce faire que les besoins remontent aux services et aux experts académiques.

Avec l'accord des représentants de la FSU, de l'UNSA et de FO, la directrice des ressources humaines soumet les avis suivants au vote :

Avis présentés par la FSU

Avis n°1 (adopté)

« Imputabilité du Covid-19 au travail.

La réouverture des établissements scolaires à partir du 11 mai multiplie les situations à risques pour les personnels. Les élus FSU au CHSCTA de Lyon demandent que le Covid-19 soit reconnu en affection imputable au travail.

Nous demandons que les arrêts maladies de personnels ne soient pas décomptés en congés de maladie ordinaire sur simple présentation d'une attestation du médecin traitant. »

Résultats du vote :

- Vote « contre » : 0
- Abstention : 0
- Vote « pour » : 7

Cet avis est adopté à l'unanimité.

Avis n°2 (adopté)

« L'expertise, l'accompagnement technique des protocoles sanitaires au sein des établissements, ainsi que leurs missions "d'accueil, d'écoute et de suivi" des élèves démontrent le rôle indispensable et primordial des infirmières de l'Éducation nationale dans la lutte contre les inégalités sociales et de santé. Cette crise sanitaire est un révélateur de plus réaffirmant et renforçant leur exercice au sein de la communauté éducative et pédagogique. Des créations de postes sont-elles programmées dans notre académie ? »

Résultats du vote :

- Vote « contre » : 0
- Abstention : 2
- Vote « pour » : 5

Avis présentés par l'UNSA

Recommandation

« Le CHSCTA recommande au président d'assurer les moyens de protection et d'organisation du travail conformément aux protocoles sanitaires du ministère pour la réouverture des écoles, collèges et lycées et à la circulaire relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages. Sinon les représentants des personnels recommanderont aux personnels qui constateront des manquements aux protocoles de ne pas reprendre leur poste de travail dans les établissements ou les écoles. »

A l'issue de la lecture de cette recommandation par les représentants de l'UNSA, la directrice des ressources humaines informe que seuls les avis sont soumis au vote, non une recommandation. Elle est confirmée en cela par la conseillère de prévention académique.

Les représentants de l'UNSA précisent que cette recommandation vise à alerter. En tant que représentants des personnels, ils préviennent que, dans la perspective par exemple où des collègues les solliciteraient après avoir découvert que les stocks de masques sont insuffisants à deux jours, et après en avoir alerté leur hiérarchie mais sans qu'une correction de réapprovisionnement soit apportée, ils leur conseilleraient de se mettre en retrait, par un retour au télétravail depuis leur domicile par exemple, afin de ne pas prendre le risque de mettre en danger leur sécurité.

La directrice des ressources humaines confirme que l'esprit de cette recommandation est clair mais que celle-ci, par sa nature, ne peut être soumise au vote, contrairement aux avis.

Les représentants de l'UNSA indiquent retirer leur premier avis initial par lequel il était demandé « à l'administration l'assurance que les écoles et établissements seront approvisionnés à temps et en quantité nécessaire et suffisante en gel hydro-alcoolique et en masques » car la réponse leur a été donnée en séance.

Avis n°3

« Avec l'arrivée de l'été, les températures intérieures et extérieures pourront franchir des niveaux créant des problèmes déjà soulignés dans notre instance. La crise sanitaire nous interdit d'utiliser des ventilateurs, climatiseurs et brumisateurs du fait qu'ils sont vecteurs

de propagation du virus. Le port du masque étant recommandé ou obligé, celui-ci est un facteur supplémentaire d'aggravation des conditions de travail dans les situations de fortes chaleurs. Nous demandons qu'au-delà d'une température intérieure des écoles et établissements de 28°C, les enseignements soient réalisés depuis leur domicile et que les personnels autres qu'enseignants soient autorisés à télé-travailler. »

Résultats du vote :

- Vote « contre » : 0
- Abstention : 4
- Vote « pour » : 3

Avis présentés par FO

Avis n°4

« Le CHSCTA de l'Académie de Lyon, réuni en audioconférence le 16 avril 2020 exige, avant toute reprise de l'activité :

- *des tests sérologiques pour organiser le dépistage systématique pour tous les personnels et les élèves, conformément à l'avis du CHSCT ministériel*
- *la désinfection des écoles, services et établissements scolaires*
- *des matériels de protection (gel hydro alcoolique, gants et masques FFP2) en quantité suffisante.*

Le CHSCTA considère que la reprise des cours ne doit pas avoir lieu au prix de la santé des personnels. »

Résultats du vote :

- Vote « contre » : 0
- Abstention : 4
- Vote « pour » : 3

Avis n°5

« Le CHSCT de l'académie de Lyon réuni en audioconférence le 6 mai 2020 alerte monsieur le Recteur sur les dangers de contamination encourus par les AESH. En effet, au vu de la spécificité de leur fonction, les personnels AESH ne pourront pas respecter les distanciations physiques, ils et elles pratiquent parfois des gestes rapprochés envers les élèves dont ils/ elles s'occupent.

Le CHSCTA exige que les personnels AESH aient à leur disposition des équipements au même titre que les personnels soignants tels que : gants, blouse, charlotte, masque FFP2. Sans équipement adapté, les personnels AESH ne sont pas protégés par leur employeur et nous demandons à monsieur le Recteur à ce qu'ils ne se rendent pas sur leur lieu de travail sans ces protections. Ils doivent être testés régulièrement. Leur travail doit être sur la base du volontariat. »

Résultats du vote :

- Vote « contre » : 0
- Abstention : 6
- Vote « pour » : 1

La directrice des ressources humaines rappelle, conformément aux annonces de monsieur le secrétaire général de l'académie, qu'un CHSCTA sera convoqué prochainement, qu'un CTA est convoqué dès jeudi 14 mai 2020 après-midi et un CTSA le matin.

La directrice des ressources humaines annonce que la séance doit se clôturer dans cinq minutes. Elle sollicite d'éventuelles interventions complémentaires de la part des représentants des personnels.

Les représentants de FO reviennent sur une déclaration de monsieur le secrétaire général de l'académie en début de séance à l'occasion d'une réponse aux représentants de la FSU selon laquelle il était étonnant que les syndicats ne soient pas d'accord avec leur hiérarchie. Ils souhaitent préciser qu'en ce qui concerne le syndicat FO, il n'existe pas de hiérarchie.

La directrice des ressources humaines répond ne pas avoir la même interprétation de ces propos mais bien entendre la revendication de l'indépendance de leur organisation syndicale. Elle sollicite d'éventuelles interventions complémentaires.

Les représentants de la FSU considèrent que cette déclaration de monsieur le secrétaire général de l'académie était inappropriée mais qu'ils ne souhaitent pas en faire état afin de ne pas générer de tensions dans cette réunion en visio-conférence. Néanmoins ils soulignent que leur organisation syndicale mène un combat, clair, au CHSCT ministériel jusqu'aux CHSCTA et CHSCTD et précisent qu'il ne s'agit pas d'une question de hiérarchie mais de logique interne.

La directrice des ressources humaines entend ces observations et informe qu'elles seront consignées dans le procès-verbal de la séance, au même titre que toutes les interventions.

La directrice des ressources humaines remercie les membres du CHSCTA de leur collaboration et de leur implication dans cette instance, notamment dans ces conditions techniques particulières de visio-conférence et des liaisons qui se sont dégradées en fin de réunion avec la multiplication de coupures ou brouillages de son ou d'images.

La séance est levée à 16h05.

Fait à Lyon, le 9 mars 2021.

Le président de séance

La secrétaire du CHSCTA

Olivier Dugrip

Laure Tomczyk

Annexes:

- Déclaration liminaire de la FSU
- Déclaration liminaire de l'UNSA
- Déclaration liminaire de FO

- Questions de la FSU
- Questions de l'UNSA
- Questions de FO

1. Déclaration liminaire de la FSU :

« Monsieur le Recteur,

La FSU a pris connaissance de la version ministérielle définitive des protocoles sanitaires de réouverture des établissements scolaires et de la circulaire du 4 mai 2020.

Que constatons-nous ?

L'entêtement du ministère concernant la réouverture des écoles, réouverture nécessaire à une reprise de l'économie certes, mais anxiogène pour les collègues comme pour beaucoup de parents.

Pourquoi anxiogène ? Parce qu'elle est faite dans la précipitation, sans concertation avec les premiers concernés, et avec un « allègement » du protocole sanitaire en cours de route.

Il n'est pas envisageable que les écoles ouvrent leurs portes aux élèves avant que les conditions sanitaires, matérielles et organisationnelles et leur opérationnalité effective soient réunies. Or le ministère n'a pas pensé à tout. A titre d'exemple, au-delà de la spécificité de l'accueil des élèves les plus jeunes (avec toutes les limites que personne ne peut ignorer), les conditions d'accueil des EABEP ou les élèves en situation de handicap sont à peine effleurées dans le protocole. Aucune mention non plus de la question de l'absence imprévue et non remplacée d'un PE : quel protocole dans ce cas-là ?

La FSU est vigilante quant à ce que la marge de manœuvre laissée aux établissements ne se transforme pas en transfert complet de la responsabilité de l'administration, et à travers elle, de l'Etat employeur, sur ses agents, et notamment les directeurs-trices d'école, sans parler des maires. En cas de doute, les protocoles sanitaires « locaux » pourraient être visés et avalisés par l'ARS ou par une autorité médicale et sanitaire : les chefs de service ou directeurs-trices d'école n'ont pas l'expertise nécessaire dans ce domaine.

L'administration a, depuis quelques semaines, travaillé dans le cadre d'un GT sortie de crise, sur différents aspects de cette reprise. Sans la demande des organisations syndicales représentées au CHSCTA, aucun représentant des personnels n'y aurait assisté. Comment est-il concevable que les personnels, premiers concernés, soient laissés à l'écart ? Maintenant que les conclusions de ce GT sont connues de M. le Recteur, nous exigeons d'en avoir connaissance. Il en va de même pour le protocole national élaboré par les ISST.

Nous demandons à l'administration de mesurer l'impact du travail à distance sur la santé physique et psychologique des agents et attendons qu'elle communique rapidement sur les démarches à suivre pour que les agents concernés puissent bénéficier d'une prise en charge adaptée.

Nous attendons aussi une position ferme de notre employeur sur le « double » travail : un collègue en présentiel ne peut se voir imposer de l'enseignement à distance.

Nous pourrions encore poser bien d'autres questions, soulever bien d'autres problèmes, demander bien d'autres garanties mais pour l'heure, nous attendons les réponses de l'administration à toutes ces questions. »

2. Déclaration liminaire de l'UNSA

« Monsieur le Recteur,

Alors que la crise sanitaire est loin d'être terminée, que des personnes atteintes du Covid-19 meurent encore chaque jour, le Gouvernement prévoit une réouverture de toutes les écoles le 11 mai, puis des collèges la semaine suivante. Des protocoles sanitaires ont été réalisés pour permettre une reprise progressive dans un cadre réglementaire de santé et de sécurité sanitaire.

Néanmoins, nous persistons à penser que cette reprise est prématurée parce qu'elle expose élèves et personnels de l'Education nationale, mais aussi des collectivités territoriales, au risque de cette pandémie meurtrière qui a déjà fait plus de 25.000 morts en France, et dix fois plus sur la planète.

Aussi, nous aurons pour première revendication celle de la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire pour tous. Et pour que celle-ci soit satisfaite, plusieurs questions se posent malgré les nombreuses préconisations et Injonctions gouvernementales.

Les établissements scolaires pourront-ils être équipés à temps et en quantité suffisante de masques, de gel et savons, d'équipements de protection individuelle afin que les personnels puissent travailler dans des conditions sanitaires sécurisées ?

Il semble qu'à défaut d'être suffisamment approvisionnés, certains chefs d'établissement s'apprêtent d'ores et déjà à demander aux enseignants et personnels de venir avec leurs propres matériel et accessoires de protection, attitude qui nous paraît inacceptable, alors que par ailleurs, notre fédération en appelle à ce que les personnels de direction ne subissent pas de pressions incompatibles avec la mise en place d'un cadre assuré, souple et adapté au terrain co-construit avec leurs équipes. D'ailleurs, comment entendez-vous apporter soutien et réponses aux équipes qui se sentiraient en difficulté pendant cette période cruciale ?

La question des stocks des produits d'hygiène renvoie à celle de la quantité et de la qualité des produits de nettoyage destinés au lavage régulier des classes et surfaces susceptibles d'être contaminées, et bien sûr à l'efficacité de votre collaboration avec les collectivités territoriales. Certains de ces produits, comme l'eau de javel, ont été prohibés pour de tels nettoyages. Pourquoi revoyons-nous ce produit cité dans la liste des produits qui seront amenés à être utilisés ? Pouvez-vous nous assurer que les établissements auront les stocks suffisants dans les délais impartis et des moyens financiers supplémentaires pour se les procurer ?

Pour ce qui est des infirmières scolaires, pouvez-vous garantir que celles-ci soient équipées des tenues nécessaires à leur sécurité ou faut-il leur demander de travailler en mode dégradé comme l'ont fait les soignants dans les heures les plus tendues de l'épidémie ? Pouvez-vous garantir qu'elles puissent s'appuyer sur un protocole clair de gestion et de suivi des élèves ou personnes déclarant soudainement des symptômes de Covid-19 ? Car il semble que sur ces deux points certains établissements seront très loin d'être

correctement approvisionnés en EPI et qu'ils décideront de prendre des libertés avec le protocole de gestion des cas suspects.

Le Covid-19 a créé, outre un dérèglement de nos habitudes de vie, un besoin de réappropriation de nos espaces de vie privée et professionnelle. La reprise précipitée des écoliers du primaire instaure une journée de pré-rentrée entre enseignants et personnels le lundi 11 mai. Nous nous interrogeons d'abord sur le fait que cette reprise doit être effectuée partout sur notre territoire national, le même jour, sans différenciation concernant la couleur, verte ou rouge, qui sera attribuée par les autorités sanitaires aux départements. Nous dénonçons ici un objectif purement économique au détriment de la santé de tous nos concitoyens. Nous pensons également qu'au vu du contexte, il ne sera pas de trop qu'une seconde journée soit consacrée à la préparation de la reprise tant sont nombreux les sujets liés au post-confinement, tant sur le plan psychologique qu'organisationnel et pédagogique.

Nous ne développerons pas davantage alors que nous pourrions allonger indéfiniment notre liste de questions et demandes tant la crise sanitaire que nous traversons revêt un caractère exceptionnel. Aussi, Monsieur le Recteur, nous soumettrons au vote une recommandation et deux avis en corollaire de cette déclaration, ainsi qu'une liste des points précités augmentée de beaucoup d'autres dont nous attendons qu'ils soient mis en œuvre dans les meilleurs délais afin de permettre que chaque élève, chaque famille, chaque enseignant, chaque personnel, soit garanti d'une sécurité sanitaire maximale comme il est en droit de l'exiger de l'Etat.

Nous vous remercions de votre écoute. »

3. Déclaration liminaire de FO

« Monsieur le Recteur,

Tout d'abord parce que l'épidémie de COVID 19 n'est toujours pas maîtrisée. En Auvergne-Rhône-Alpes selon les données de Santé Publique France, 2 399 personnes sont actuellement hospitalisées (dont 1 044 dans le Rhône, 377 dans la Loire, 148 dans l'Ain), et on dénombre 1 419 décès à l'hôpital des suites du COVID 19. Ces chiffres ne prennent pas en compte les malades et les décès à domicile. Plusieurs organisations de professionnels de santé estiment que le bilan réel est au moins deux fois supérieur. L'ARS a cessé de publier des données actualisées, ce qui est loin d'être rassurant.

Ensuite et surtout parce que l'Etat-employeur se refuse à prendre les seules mesures, conformes aux recommandations de l'OMS, permettant de garantir les conditions de sécurité préalables requises pour les personnels et les élèves. Il n'y aura pas de dépistage systématique et renouvelé, pas de masques FFP2 – les seuls reconnus par le code du travail, ni aucune des autres mesures de protection nécessaires.

Port obligatoire des masques de catégorie 1 « grand public » pour les enseignants... mais facultatif pour les élèves des écoles élémentaires et « déconseillé » pour les élèves des écoles maternelles ! Dès qu'ils ont pris connaissance du « protocole sanitaire réouverture des écoles maternelles et élémentaires », guide ministériel de 63 pages, les collègues ont aussitôt exprimé leur effarement et leur colère. Loin de répondre à l'attente des personnels qui ont hâte de retrouver leurs élèves et qui sont, comme tout le monde, las du confinement qui nous est imposé depuis 50 jours comme moyen exclusif de protection contre la pandémie, le guide ministériel est une longue suite de préconisations, inapplicables dans la plupart des cas dans les conditions réelles de vie et de fonctionnement des établissements scolaires. Ce qui constitue une incitation à des « adaptations locales » et à l'élaboration de « protocoles locaux » susceptibles d'engager la responsabilité civile et éventuellement pénale de leurs auteurs... Pour la FNEC FP FO, il est inacceptable que le ministre et l'Administration se déchargent ainsi de leurs responsabilités.

Et ce n'est pas tout. Il n'y a pas un mot sur les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Comment pourraient-ils observer la distanciation sociale ? Que prévoit-on pour assurer leur sécurité ?

Très clairement, il y a mise en danger des personnels. C'est inacceptable. Pas de retour en classe dans ces conditions ! La FNEC FP FO qui a présenté une procédure d'alerte, soutiendra tous les collègues qui, au vu des conditions sanitaires de leur établissement seraient amenés à exercer leur droit de retrait, à compter du 11 mai.

La FNEC FP FO appelle également les collègues à se saisir du préavis de grève déposé à partir du 11 mai.

Par ailleurs la FNEC FP FO souhaite attirer votre attention, Monsieur le Recteur, sur la question du traitement des autorisations spéciales d'absence (ASA) dans notre académie :

Lors du CTM du 5 mai, la DGRH a confirmé que tous les personnels peuvent faire valoir une ASA pour la garde de leur enfant de moins de 16 ans, et ce, jusqu'à la fin du mois de

mai. Or les IEN refusent ces demandes, en contradiction avec les directives ministérielles. Il semblerait, d'ailleurs, que la mise à jour opérée par le haut conseil de la santé publique (HCSP) n'a pas été prise en compte. Nous demandons donc que cela soit fait.

Autre problème, la confidentialité n'est pas assurée pour les demandes d'ASA pour raison médicale. Les IEN donnent comme instruction aux enseignants de leur transmettre un certificat médical de leur médecin directement. Nous demandons que ce soit les médecins de prévention qui en soient destinataires et qui donnent leur avis. »

4. Questions de la FSU :

« Nous demandons que le Recteur préside cette réunion.

Nous demandons à avoir connaissance des contributions du GT sortie de crise.

Nous demandons à avoir connaissance du protocole national élaboré par les ISST.

Pouvez-vous nous certifier que les masques seront livrés à temps et en quantité suffisante aux établissements scolaires ?

Pouvez-vous nous préciser les situations dans lesquelles le port du masque est obligatoire ? La formulation retenue dans le protocole national reste floue (in protocole : *agent en contact direct [...], dans les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées*).

Engagez-vous votre responsabilité à l'égard des élèves, de leurs parents et des agents en confirmant que, comme le dit le protocole, le port du masque « *est recommandé dans toutes les autres situations* », c'est-à-dire non obligatoire ?

Quand allez-vous clairement informer tous les personnels sur la possibilité, s'ils sont fragiles ou ont une personne fragile chez eux, de demander un aménagement à l'administration (travail à distance si possible, sinon ASA), et clarifier la procédure à suivre ?

Les personnels enseignants seront-ils prioritaires pour que soient gardés leurs enfants ? Dans certaines communes, cela ne semble pas être le cas.

Nous demandons que les écoles bénéficient du temps nécessaire, laissé à l'appréciation de chaque structure, pour organiser la reprise et soumettre le protocole retenu au conseil d'école. (In circulaire du 4 mai 2020 : *Le directeur d'école informe le conseil d'école des modalités d'organisation retenues*.)

Quand prévoyez-vous la formation des personnels aux règles sanitaires ?

Que pouvez-vous nous dire du dispositif 2S2C ?

Nous demandons que l'employeur s'assure que le travail à distance n'a pas dégradé la santé physique (problèmes de vue, TMS...) et/ou psychologique (isolement, destruction de la frontière vie professionnelle/ vie privée, surcharge de travail) des personnels, par exemple par le biais d'un questionnaire médical adressé à tous les personnels, qu'ils pourraient renvoyer à la médecine de prévention, s'ils en ressentent le besoin.

Nous remarquons de nombreuses demandes d'IEN pour que les sondages auprès des collègues et des familles, sans aucun cadrage et avec des éléments de langage aléatoires, soient faits. Nous demandons qu'une communication claire soit adressée aux IEN sur l'importance de ne pas précipiter la préparation de la reprise, et aux directeurs-trices, des éléments de langage institutionnels pour communiquer en direction des familles.

Nous demandons que les protocoles élaborés par les directeurs dans le 1^{er} degré et les chefs d'établissement dans le 2nd degré, soient soumis à l'expertise de l'ARS pour validation. Il est impensable de faire peser sur ces personnels la responsabilité de la mise en œuvre d'un protocole sanitaire : ils ne sont pas experts en la matière. »

5. Questions de l'UNSA:

« Près d'une centaine de questions nous sont remontées. Celles-ci ont trait à :

- LE NETTOYAGE DES LOCAUX avant toute reprise.

- LA PRESENCE des personnes

1) Les élèves ne seront pas tous présents : Quels élèves viennent et quels élèves restent chez eux, sur quels critères ? Doit-on définir une alternance quotidienne, hebdomadaire ? Combien d'élèves par classe ?

2) Quels enseignants présents puisqu'il faut associer présentiel et enseignement à distance ? Organisons-nous l'alternance avec les enseignants ? Refaisons-nous des emplois du temps pour les deux mois ? [En lien avec le pédagogique]

3) Quelles communications aux familles et dans quelle temporalité ?

4) Exercice d'un droit de retrait ? Reconnaissance du Covid 19 comme maladie professionnelle ?

- L'ACCUEIL dans les établissements et les REGLES SANITAIRES liées aux circulations des personnes :

1) Comment se présenter au portail de l'école ? Pas de groupe, donc comment mettre en place les gestes barrière à l'entrée ?

2) Le dépistage de toute personne entrant dans l'école ou l'établissement ?

3) Prévoir une bonne gestion des parkings à vélo, trottinettes etc.

4) Quelle protection des personnes ? Lavage systématique des mains, port du masque ?

5) Quelle circulation dans l'établissement : Faut-il interdire la cour de récréation ? Demander aux personnes de rejoindre directement la salle de classe ? Imposer un sens de circulation dans les couloirs ? Mettre en place un protocole d'entrée et de sortie des classes ? Interdire les regroupements dans l'établissement ? Fermer les foyers ?

6) Comment gérer les toilettes ? Au moins quatre nettoyages quotidiens ? Quelles règles d'usage pour les élèves (filtrage?) ?

7) La gestion des stocks de savon, gel, masques, tenues de protection : avec quel argent ? Les établissements doivent-ils avancer cet achat avec leurs fonds propres ? Seront-ils sûrs d'être remboursés ? Quel ratio nombre de robinet / élève ?

- LA GESTION DE CLASSE

1) Quelle entrée et quelle sortie de classe ? La mise en rang ?

2) Lavage des mains à chaque entrée et sortie de classe ?

- 3) Quelle distance entre les élèves ? Faut-il interdire le prêt de matériel entre élèves ?
- 4) Quels chemins pour les enseignants et les élèves dans la classe ? Obligation de rester chacun à son bureau ?
- 5) Quelle place pour les AESH, à proximité des élèves à aider, pour le faire discrètement en respectant les distances ?
- 6) Quelle gestion de la discipline de classe et des règles non respectées ?
- 7) Le nettoyage des classes : Deux fois par jour ou davantage ? Ne vaut-il pas mieux privilégier des professeurs qui changent de classe que des élèves nomades afin de simplifier la question de ce nettoyage ? Ventiler après chaque heure de classe ? Nettoyer les manuels et cahiers, le matériel scolaire à la fin de chaque heure de classe ?
- 8) Comment gérer les intercourrs et les temps de récréation ?
- 9) Les déplacements en CDI ou dans les autres espaces de travail, comment les gérer ?
- 10) Quid des questions de climatisation et ventilation, vecteurs de diffusion du virus alors que nous allons vers des températures chaudes et une problématique déjà soulevée de température ? Modalités d'hydratation en atmosphère chaude ?
- 11) Quelles règles particulières suivant les différents âges (maternelle avec des enfants nécessairement tactile), filière pro, lycée...)
- 12) Comment gérer les conflits (répartition des AED à réfléchir aussi)? les élèves / familles réfractaires au port du masque ? les élèves NSA ?

- LA GESTION DES CAS DECLARES

- 1) Un élève ou un enseignant ne se sent pas bien : quel protocole de passage à l'infirmerie ?
- 2) Quelle gestion de la maladie si celle-ci est suspectée, puis avérée ?
- 3) Quelles solutions de remplacement en cas de maladie de l'enseignant ?
- 4) Comment informer l'entourage ? Comment s'assurer du respect du secret médical ? Comment traiter l'entourage (dépistage systématique?) ?

- LES REPAS SCOLAIRES

- 1) Faut-il rouvrir les cantines ? La salle de restauration est-elle adaptée à cette réouverture ?
- 2) Si oui, il faut imposer les gestes barrières, adapter les mises en rang, rallonger les temps de prise de repas.

- LE PEDAGOGIQUE

- 1) Est-il nécessaire de revoir les emplois du temps car tous les enseignants ne pourront être présents du fait de l'obligation d'enseignement à distance de manière parallèle pour les élèves non présents dans l'établissement ? Comment répartir les charges (qui vient à l'école et qui reste en télétravail?)?
- 2) Comment articuler présentiel et télé-enseignement pour le même enseignant ? Faut-il spécialiser les enseignants (les uns en présentiel, les autres en télétravail?) ?
- 3) Faut-il privilégier les révisions, poursuivre le programme, l'adapter en l'allégeant ?
- 4) Pourra-t-on évaluer ? Le faut-il ou faut-il au contraire ne pas évaluer ?
- 5) Que faire pour la pratique de l'EPS ? Certaines pratiques sportives seront privilégiées ?
- 6) La vie de classe, comment la mettre en pratique ?
- 7) Faudra-t-il éviter les séances en laboratoire, au CDI, en salle informatique ?
- 8) Quelle gestion des examens et de l'orientation scolaire ? Quelles procédures d'appel ?
- 9) Quid des CDAPH qui ne se tiennent plus : quel rattrapage au niveau des MDPH pour que les notifications des enfants en vue de la prochaine rentrée scolaire puissent être produites à temps et éviter de perdre une année avec des situations très délicates pour certains enfants ? (Prévoir les RDV psy-en en début de procédure qui ont été mis à l'arrêt avec le confinement...)

Liste non exhaustive. »

6. Questions de FO :

- « Les personnels et les élèves seront-ils testés avant la reprise (tests sérologiques) ?
- Les personnels adultes auront-ils bien les protections nécessaires (masques FFP2, gants, blouses) ?
- Comment les AESH pourront-ils respecter faire respecter les gestes barrières à leurs élèves ?
- Le ministre a indiqué une reprise progressive par niveau (15 élèves par classe maximum). Comment trouver tous les adultes nécessaires pour assurer cette reprise le 11 mai ?
- Les collègues ayant des pathologies les exposant doivent-ils se faire connaître auprès du médecin conseil ? Pourront-ils bénéficier d'ASA ?
- Les collègues ayant des enfants de moins de 16 ans ont-ils été recensés ? Pourront-ils bénéficier d'ASA si leurs enfants ne peuvent être accueillis à l'école durant la mise en place de la reprise ?
- Les enseignants de GS et CM2 qui reprendront les cours avec des groupes de 15 devront-ils aussi assurer la classe à la maison en télétravail pour les élèves qui restent chez eux ?
- Comment accueillir les enfants de soignants à temps plein et en même temps les autres à temps partiel ou en petits groupes et tout cela avec moins d'enseignants que d'habitude puisque ceux qui ont une maladie chronique ne devront pas faire de présentiel et que certains auront encore une ASA pour garder leur enfant ?
- Comment vont faire les parents qui ne seront pas en télétravail pour venir chercher/garder leurs enfants aux nouveaux horaires aménagés ?
- Est-il prévu la prise de température systématique des élèves avant les cours ?
- Est-il prévu un protocole de prise en charge des élèves présentant un symptôme durant le temps scolaire ?
- Est-il prévu de demander aux mairies d'augmenter le temps de ménage dans les écoles pour :
 - augmenter le nettoyage quotidien (ex : nettoyage à chaque récréation comme cela est fait actuellement dans les écoles gardant des enfants de soignants)
 - réaliser du nettoyage qui jusqu'à présent n'était pas fait (ex : matériel servant à la manipulation en mathématiques diffusés depuis quelques années dans les classes en élémentaires et jamais nettoyés)

- Quelles modalités sont prévues pour les gestes barrières (lavage des mains, mouchoirs...) qui posaient problème avant le confinement ?
- Quelles modalités sont prévues pour la distanciation sociale (écartement des bureaux, réduction des effectifs, spécificité de la maternelle) ?
- Quelles modalités pour l'accueil des parents qui accompagnent habituellement leur enfant jusqu'à la classe et aux toilettes en maternelle ou dans les écoles ?
- Quelles consignes pour les déplacements (le rang ? Comment ?) ?
- Quelles consignes pour les passages aux toilettes ? »